

## COMMUNE DE FILLINGES

### REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PROCEDER A DES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal portant règlement intérieur du cimetière,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions :

- Carré 1, tombe 54
- Carré 1, tombe 100
- Carré 1, tombe 116
- Carré 1, tombe 144
- Carré 1, tombe 149

déposée par les Pompes Funèbres Lavergnat, sises au 56, Route de Bonneville 74100 Annemasse dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Fillinges visant à procéder à la reprise de concessions, il est donné autorisation aux Pompes Funèbres Lavergnat de procéder aux exhumations administratives.

#### Article 2 :

Les exhumations auront lieu entre le 03 et le 07 février 2025, impérativement entre 8 heures et 10 heures en présence d'un représentant de la collectivité dûment habilité. Ce dernier veillera au respect de la réglementation en vigueur durant l'ensemble des opérations d'exhumations, et dressera procès-verbal à l'issue de ses constatations.

Par ailleurs, il lui appartiendra d'informer la commune, sans délai, de tout manquement aux règles de salubrité publique.

#### Article 3 :

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les cendres dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière communal.

#### Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Pompes Funèbres Lavergnat ;
- Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades Annemasse-Reignier ;

Fait à Fillinges, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le  
Mise en ligne :